

AFIM AGATA FOREX

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN :** FR0010542498
- ▶ **Dénomination :** AFIM AGATA FOREX
- ▶ **Forme juridique :** FCP – de droit français
- ▶ **Compartiments/nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Néant
- ▶ **Autres délégataires :** Administratif et comptable : CACEIS FASTNET
- ▶ **Durée d'existence prévue :** cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- ▶ **Dépositaire :**
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
105 rue Réaumur – 75002 PARIS
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet SELLAM
- ▶ **Commercialisateur :**

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

SICAVONLINE
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS
- ▶ **Classification:** Diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** inférieur à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion : AFIM AGATA FOREX est un fonds de devises destiné à tirer parti des écarts de cours constatés sur le marché d'un univers multi-devises d'un jour à l'autre en se portant alternativement à l'achat de l'une ou l'autre de ces devises (principalement : USD, EUR, JPY, GBP, CHF, CAD, AUD, DKK, NOK, SEK, NZD, HKD). L'objectif du fonds est de réaliser une performance faiblement corrélée avec le marché en question et de surperformer l'indice EONIA.

L'objectif de volatilité annuelle moyenne du fonds est d'être comprise entre 5 et 10%.
Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultat.

- ▶ **Indicateur de référence :** EONIA capitalisé
L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne reflète pas l'objectif de gestion du fonds, le style de gestion étant discrétionnaire. La comparaison avec cet indice de référence sera réalisée à posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter.

► **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement repose sur des modèles de gestion quantitative dite de « suivi de tendance » basée sur l'observation quotidienne des « fixings » de la Banque Centrale Européenne et les cours observés sur le marché des changes pour les couples de devises cités principalement dans l'objectif de gestion.

Il s'agit de mettre en place des positions stratégiques et tactiques d'arbitrages de devises. La stratégie du fonds vise à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution d'une devise par rapport à une autre à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion. Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de modèles systématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficient et ne constituent pas une garantie des résultats futurs

A titre d'exemple, une moyenne mobile simple à un an est un modèle systématique dont l'application à une série journalière de cours euro/dollar aurait produit des rendements annuels moyen Eonia + 590 bp depuis juin 1974. Cette performance moyenne peut masquer ponctuellement des périodes de contre performance comme cela est démontré ci-dessous :

Lorsque le fixing ECB croise la moyenne mobile, un signal se déclenche afin d'opérer systématiquement un arbitrage de devise sauf événement exceptionnel de marché.

1^{er} cas : si le signal se déclenche à la hausse, il entraîne un achat d'Euros contre Dollars ce qui ouvre une position. Cette position sera fermée (vente d'Euros contre dollars) à l'apparition d'un nouveau signal (croisement à la baisse du fixing ECB et de la moyenne mobile)

2^{ème} cas : si le signal se déclenche à la baisse, il entraîne une vente d'Euros contre Dollars ce qui ouvre une position. Le modèle est ensuite symétrique au 1^{er} cas.

Exemple 1 :

vente de 10 000 € contre dollars à 1.2071

*achat de 10 000 € contre dollars à 1.2191 → résultat de l'opération : $(1.2071-1.2191)/1.2191*10\ 000 = -9.84\ €$*

exemple 2 :

vente de 10 000 € contre dollars à 1.2635

*achat de 10 000 € contre dollars à 1.2217 → résultat de l'opération : $(1.2635-1.2217)/1.2217*10\ 000 = 34.21\ €$*

Dans les deux cas de cet exemple, le gérant solde ses positions ce qui génère un résultat comptabilisé dans le fonds, puis il renforce sa position d'où une plus ou moins value potentielle

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fait dans une fourchette de sensibilité au risque devise de -2 à +2. Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR. La VaR correspond à la perte potentielle dans 95 % des cas sur un horizon 7 jours dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la VaR pour un intervalle de confiance à 95 % sera inférieur à 5%.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fait dans la limite d'un engagement total de 100 % de l'actif.

Le FCP sera investi principalement en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM français et européens coordonnés obligataires et monétaires.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

- Le risque de perte en capital : Le fonds n'offre aucune garantie. Le capital pourra ne pas être totalement restitué
- Le risque de modèles : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de plusieurs modèles systématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficaces et ne constituent pas une garantie des résultats futurs
- Le risque de change : En cas de dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro, cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Le risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- Le risque de crédit : Le porteur est exposé au risque d'une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur qui pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du fonds-

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à ces clients institutionnels et à la gestion sous mandat

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des devises et profiter d'une source de diversification de risques de leur placements traditionnellement corrélés aux marchés, tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de deux ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie.

► **Durée minimale de placement recommandée :** 2 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.50 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé.*
Commission de mouvement		Néant

*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans. (dans le cas d'un premier exercice, la commission est payée à l'issue de la clôture du 1^{er} exercice)

► Régime fiscal :

- Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat :

- La valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée chaque vendredi, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré d'ouverture de la bourse de Paris qui précède.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, centralisées auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, le jeudi jusqu'à 11 heures. Si ce jour est un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation a lieu le Jour de Bourse précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- La valeur liquidative d'origine est fixée à 10 000 euros
Division de la part par 100 le 3 avril 2009
- Les souscriptions et les rachats se réalisent en nombre de parts. Possibilité de souscrire en centième de part
- L'heure limite de souscription / rachat est 11h00 (heure de Paris).
- Le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+2 en Jours de Bourse après la date de la valeur liquidative hebdomadaire.

► **Date de clôture de l'exercice :** La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre (première clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 2008).

► **Affectation du résultat :** capitalisation

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** hebdomadaire

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative sont affichées chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiées sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Devise de libellé des parts ou actions :** euro

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 décembre 2007
Il a été créé le 21 décembre 2007

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
53 rue la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 01.70.08.08.00

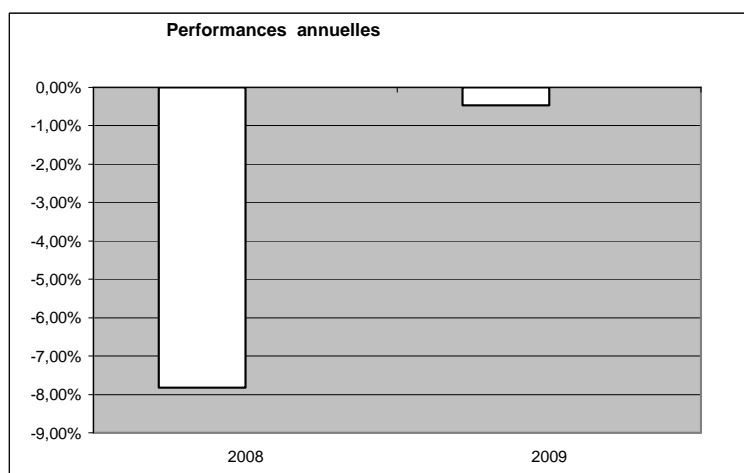
Ces documents sont également disponibles sur le site <http://im.avenirfinance.fr>

Date de publication du prospectus : **17 mars 2010**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
AFIM AGATA FOREX	-0,47%	NA	NA
EONIA	0,97%		

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	1.51 %
COÛT INDUIT PAR L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	Néant Néant Néant
AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM Ces frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	Néant 0.03 %
TOTAL FACTURE A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS	1.54 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

Frais de transaction sur le portefeuille actions par rapport à l'actif net moyen : NA

Taux de rotation du portefeuille actions par rapport à l'actif net moyen : NA

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : Néant

NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination : AFIM AGATA FOREX**

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Créé le 21 décembre 2007 pour une durée de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

<i>CARACTERISTIQUES</i>				
Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part
FR0010542498	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à ces clients institutionnels et à la gestion sous mandat	Capitalisation	Euro	10 000 € Division de la part par 100 le 3 avril 2009

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS
 53 rue la Boétie - 75008 PARIS
 Téléphone : 01.70.08.08.00

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : <http://im.avenirfinance.fr>.

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :**

Avenir Finance Investment Managers n° agrément G 97-124
 53 rue de la Boétie, 75008 Paris, France

► **Dépositaire et conservateur :**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
 105 rue Réaumur – 75002 PARIS

► **Déléataire administratif et comptable**

CACEIS FASTNET

► **Commissaire aux comptes :**

Cabinet SELLAM
 49-53, Champs-Élysées - 75008 PARIS

Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

► **Commercialisateur :**

Avenir Finance Investment Managers,
53 rue de la Boétie, 75008 Paris
Sicav Online SA, 53 rue de la Boétie, 75008 Paris,

SICAVONLINE
Société anonyme
53 rue la Boétie – 75008 PARIS

Liste non exclusive dans la mesure où la société pourra mandater des commercialisateurs potentiels ultérieurement.

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : FR0010542498
- Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

► **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre (première clôture : dernier jour de bourse de décembre 2008).

► **Indications sur le régime fiscal.**

Le régime fiscal décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicables aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Le FCP, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification :** diversifié
- **OPCVM d'OPCVM :** inférieur à 10 % de l'actif net
- **Délégation de gestion financière :** Néant

► **Objectif de gestion : Objectif de gestion** : AFIM AGATA FOREX est un fonds de devises destiné à tirer parti des écarts de cours constatés sur le marché d'un univers multi-devises d'un jour à l'autre en se portant alternativement à l'achat de l'une ou l'autre de ces devises (principalement : USD, EUR, JPY, GBP, CHF, CAD, AUD, DKK, NOK, SEK, NZD, HKD). L'objectif du fonds est de réaliser une performance faiblement corrélée avec le marché en question et de surperformer l'indice EONIA.

L'objectif de volatilité annuelle moyenne du fonds et d'être comprise entre 5 et 10%.

Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultat.

► **Indicateur de référence** : EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et représente le taux sans risque de la zone Euro.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne reflète pas l'objectif de gestion du fonds, le style de gestion étant discrétionnaire. La comparaison avec cet indice de référence sera réalisée à posteriori, si bien que la performance du fonds pourra s'en écarter.

► **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement repose sur des modèles de gestion quantitative dite de « suivi de tendance » basée sur l'observation quotidienne des « fixings » de la Banque Centrale Européenne et les cours observés sur le marché des changes pour les couples de devises cités principalement dans l'objectif de gestion.

Il s'agit de mettre en place des positions stratégiques et tactiques d'arbitrages de devises. La stratégie du fonds vise à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution d'une devise par rapport à une autre à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion. Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de modèles systématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficient et ne constituent pas une garantie des résultats futurs

A titre d'exemple, une moyenne mobile simple à un an est un modèle systématique dont l'application à une série journalière de cours euro/dollar aurait produit des rendements annuels moyen Eonia + 590 bp depuis juin 1974. Cette performance moyenne peut masquer ponctuellement des périodes de contre performance comme cela est démontré ci-dessous :

Lorsque le fixing ECB croise la moyenne mobile, un signal se déclenche afin d'opérer systématiquement un arbitrage de devise sauf événement exceptionnel de marché.

1^{er} cas : si le signal se déclenche à la hausse, il entraîne un achat d'Euros contre Dollars ce qui ouvre une position. Cette position sera fermée (vente d'Euros contre dollars) à l'apparition d'un nouveau signal (croisement à la baisse du fixing ECB et de la moyenne mobile)

2^{ème} cas : si le signal se déclenche à la baisse, il entraîne une vente d'Euros contre Dollars ce qui ouvre une position. Le modèle est ensuite symétrique au 1^{er} cas.

exemple 1 :

*vente de 10 000 € contre dollars à 1.2071
achat de 10 000 € contre dollars à 1.2191 → résultat de l'opération : $(1.2071-1.2191)/1.2191*1000 = -9.84$ €*

exemple 2 :

*vente de 10 000 € contre dollars à 1.2635
achat de 10 000 € contre dollars à 1.2217 → résultat de l'opération : $(1.2635-1.2217)/1.2217*1000 = 34.21$ €*

Dans les deux cas de cet exemple, le gérant solde ses positions ce qui génère un résultat comptabilisé dans le fonds, puis il renforce sa position d'où une plus ou moins value potentielle

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fait dans une fourchette de sensibilité au risque devise de -2 à +2. Ces opérations seront réalisées dans la limite des engagements définie par la méthode probabiliste en VaR. La VaR correspond à la perte potentielle dans 95 % des cas sur un horizon 7 jours dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la VaR pour un intervalle de confiance à 95 % sera inférieur à 5%.

La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fait dans la limite d'un engagement total de 100 % de l'actif.

Le FCP sera investi principalement en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

Dans une limite de 10 %, le fonds pourra investir dans des OPCVM français et européens coordonnés obligataires et monétaires.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée.

Description du processus de gestion quantitative utilisé – arbitrage de devises

La méthode de gestion utilisée par le gérant est fondée sur la théorie des cycles économiques et utilise à cette fin l'analyse statistique des parités de change constituant l'univers du fonds dont les observations sont filtrées au travers de trois familles d'indicateurs.

- Des indicateurs dits de « trend following », ou suivi de tendance pour laquelle de très nombreux travaux académiques tendent à montrer la capacité à créer des rendements positifs. En particulier, Fung et Hseih (2001) ont étendu le modèle théorique de Merton (1981) des « market timers » au « trend followers ». Fung et Hseig ont ainsi démontré que les « trend followers », qui recherchent à bénéficier de mouvements importants à la hausse ou à la baisse d'un instrument financier en utilisant à la fois de positions longues et courtes ont un profil de risque similaire à un détenteur d'une option dite de « Look Back Starddle ».
- Des indicateurs de filtre de volatilité destinée à exclure de l'univers investissable les périodes de volatilité trop forte ou trop faible.
- Des indicateurs dits de management du risque comme des confirmations de signaux, des limites de pertes glissantes et un contrôle de la sensibilité globale du portefeuille à la parité des différentes devises entre elles qui devrait rester en **moyenne annuelle** dans une fourchette de -1 à +1.

Le FCP n'ayant pas de portefeuille de référence pertinent, la règle relative à l'effet de levier se résume donc à une condition unique relative à la VaR :

VaR (7 jours, 95%) <= 5% (actif net)

Un contrôle global et précis du risque s'effectue donc au travers de la Value At Risk (VaR).

Compte tenu de la particularité du marché des changes, qui est un marché en continu, 24/24 et 5 jours sur 7, ces indicateurs peuvent donc être suivis en temps réel

Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer, pour tirer parti des variations de marché et poursuivre l'objectif de gestion.

Le gérant peut donc intervenir sur les futures (achat et vente de contrats à terme sur taux et devises), sur les options (achat et vente d'options sur devises et taux) et sur le change à terme (achat et vente de devises)

Ces opérations seront réalisées dans la limite de 100 % maximum de l'actif net du fonds pour couvrir ou exposer le portefeuille contre le risque devises et taux.

Les actifs :

- actifs hors dérivés intégrés :

- instruments du marché monétaire ou en titres de créance : Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade ».

- OPCVM : le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif :

1. Pour les besoins de sa trésorerie, à titre accessoire, en OPCVM monétaire français ou européens coordonnés.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la société de gestion ou une société liée.

- instruments dérivés:

Concernant le risque de change, le gérant pourra couvrir ses positions par des opérations d'achat ou de vente à terme de devise.

1. Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions
- taux
- change

3. Nature des interventions :

- couverture : change, taux
- exposition : devises, taux
- arbitrage : devises, taux

4. Nature des instruments utilisés :

- futures : sur indices
- options : sur indices
- change à terme : achat et vente de devises

5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale ou partielle du portefeuille
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change
- augmentation de l'exposition aux marchés devises

- titres intégrant des dérivés ; Néant

- dépôts : les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10 % de l'actif net.

- emprunts d'espèces : 10% de l'actif net du fonds

- opérations de cessions temporaires de titres : NEANT

- opérations d'acquisitions temporaires de titres : NEANT

► **Profil de risque**

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

- Le risque de perte en capital : Le fonds n'offre aucune garantie. Le capital pourra ne pas être totalement restitué

- Le risque de modèles : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration de plusieurs modèles systématiques permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques. Il existe un risque que les modèles ne soient pas efficient et ne constituent pas une garantie des résultats futurs
- Le risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- Le risque de crédit : Le porteur est exposé au risque d'une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur. Cela pourrait se traduire par une baisse de la valeur des actifs et donc une baisse de la valeur liquidative du fonds. Cela pourra également amener l'émetteur à ne pas pouvoir faire face à ses engagements. Cependant, ce risque est limité par une procédure de sélection rigoureuse des émetteurs
- Le risque de change : Le FCP peut détenir des actifs libellés dans une devise différente de l'Euro. En cas de dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro, cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs ; plus particulièrement destiné à ces clients institutionnels et à la gestion sous mandat
Le fonds peut servir de support à des contrats d'assurance vie

Le FCP est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des devises et profiter d'une source de diversification de risques de leur placements traditionnellement corrélés aux marchés, tout en acceptant les risques qui y sont liés. La durée minimum de placement recommandée est de deux ans.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

► **Caractéristiques des parts ou actions** :

La devise de libellé des parts est l'Euro

La valeur initiale de la part à la création est de 10 000 euros. Division de la part par 100 le 3 avril 2009

Possibilité de souscrire en centième de part.

► **Modalités de souscription et de rachat** : La valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est calculée chaque vendredi, sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré d'ouverture de la bourse de Paris qui précède.

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, centralisées auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, le jeudi jusqu'à 11 heures. Si ce jour est un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation a lieu le Jour de Bourse précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- La valeur liquidative d'origine est fixée à 10 000 euros ; division de la part par 100 le 3 avril 2009
- Les souscriptions et les rachats se réalisent en nombre de parts. Possibilité de souscrire en centième de part.
- L'heure limite de souscription / rachat est 11h 00 (heure de Paris).
- Le règlement des souscriptions et des rachats intervient en J+2 en Jours de Bourse après la date de la valeur liquidative hebdomadaire.
- La valeur liquidative est affichée chez AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS et publiée sur le site dont l'adresse est : <http://im.avenirfinance.fr>

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,75 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ; elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.50 % TTC, Taux maximum
Commission de surperformance TTC	Actif net	La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA capitalisé.*
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	société de gestion : néant Dépositaire : la totalité

*La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans. (dans le cas d'un premier exercice, la commission est payée à l'issue de la clôture du 1^{er} exercice)

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires de l'OPCVM :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraites de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée...);
- la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...);
- la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

III - Informations d'ordre commercial

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour, centralisées auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE, le jeudi jusqu'à 11 heures. Si ce jour est un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation a lieu le Jour de Bourse précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les informations concernant le FCP seront diffusées par AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS dans le contexte de l'information périodique destinée aux souscripteurs.

IV - Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant au plus 10% en OPCVM décrits aux articles R214-1 et suivants du Code Monétaire et Financiers.

Le FCP est un OPCVM de type A dont l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

La méthode de calcul du ratio d'engagement sur instruments financiers à terme du FCP est la méthode probaliste en VaR absolue au seuil de 5 % .

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

Dernier cours du jour de valorisation

Toutefois :

- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justificatifs sont communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.
 - Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre. Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.
- Instruments à terme fermes ou conditionnels
 - Les opérations portant sur les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés et organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de clôture du marché concerné.
 - Les opérations d'échange initiées sur les marchés de gré à gré sont valorisées à leur valeur de marché sur la base d'un prix ou taux de marché fourni par l'un des principaux coteurs de la place (CDC, CL, GREL...). Toutefois, les opérations d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois lors de leur conclusion, sont valorisées linéairement aux conditions du contrat.

- Evaluation des devises

- Les avoirs et les cours de valeurs mobilières exprimés en devises étrangères sont convertis en euros suivant le cours des changes à Paris au jour de l'évaluation selon les règles fixées par la société de gestion.

OPCVM :

Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue

Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Méthode des coupons encaissés.

Méthode de comptabilisation des frais :

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Méthode de calcul des frais de gestion

Frais de gestion fixe : 1.50 % TTC de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Frais de gestion variables : 20 % TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'indice EONIA Capitalisé

La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées. La commission de surperformance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'année civile et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Politique d'affectation du résultat

L'OPCVM capitalise l'intégralité des revenus.

Règlement du FCP AFIM AGATA FOREX

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 21 décembre 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être fixées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;

- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.